

Reclamations & contentieux

de la liste électorale



CEI, en toute transparence

SOMMAIRE

I- POURQUOI UNE LISTE ELECTORALE PROVISOIRE ?	4
II- RECLAMATIONS ET CONTENTIEUX ELECTORAL	5
1- Les différents types de contentieux	5
A- Le Contentieux de l'inscription	5
A1-Objet des réclamations en inscription	5
A2-Qui peut faire cette réclamation ?	5
B- Le Contentieux des omissions	6
B1-Objet des réclamations en omissions et irrégularités	6
B2-Qui peut faire cette réclamation ?	6
C- Le Contentieux des radiations	7
C1-Objet des réclamations en radiation	7
C2-Qui peut faire cette réclamation ?	7
2- La gestion du contentieux électoral	9
A- L'affichage de la liste électorale provisoire	9
B- La réception des réclamations	10
C- Comment faire sa réclamation ?	10
D- L'affichage des listes de réclamations	10
E- La réception des observations sur les réclamations	10
F- La décision de la CEI	10
III- LE RECOURS DEVANT LES TRIBUNAUX	10
IV- LE CONTENTIEUX EN IMAGES	11

I- POURQUOI UNE LISTE ELECTORALE PROVISOIRE ?

L'article 6 alinéa 3, du code électoral de la Côte d'Ivoire prévoit la révision annuelle de la liste électorale par la CEI, afin de tenir compte des mutations intervenues dans le corps électoral.

Ces mutations portent sur :

- Les changements de domiciliation ou de patronyme (nouvelle mariée), les pertes de droits civils et/ou civiques, les cas de décès.
- L'intégration des nouveaux réquérants qui remplissent les conditions requises (âge, nationalité, droit de vote).

Afin de vérifier que tous les changements et toutes les données recueillies lors de l'opération d'enrôlement, notamment, les données biographiques/alphanumériques de tous les réquérants enregistrés (nom et prénoms, date et lieu de naissance, sexe, profession, n° d'électeur, nom et prénoms du père et de la mère), ont été pris en compte, dans la base de données électorales, une liste électorale provisoire est produite et affichée dans les lieux de vote et dans les centres d'enrôlement.

La liste électorale provisoire, permet à tout électeur et tout membre de la CEI de procéder à des vérifications et de saisir la CEI en cas de réclamation et de contentieux sur la liste électorale.

Elle permet également de préparer une liste électorale définitive avec une exactitude rigoureuse, gage de la fiabilité et de la transparence de la liste électorale.

II- RECLAMATIONS ET CONTENTIEUX ELECTORAL

La consultation des listes électorales provisoires peut donner lieu à des réclamations ou contentieux dont la prise en charge est prévue par le code électoral.

1- Les différents types de contentieux

Nous avons 3 types de contentieux de la liste électorale :

- le contentieux de l'inscription de personnes omises ;
- le contentieux des omissions et irrégularités des mentions personnelles ;
- le contentieux de la radiation de personnes décédées ou ayant perdu leur qualité d'électeur ou indûment inscrites.

A. Le contentieux de l'inscription

A.1. Objet des réclamations en inscription

Les requêtes en inscription visent à obtenir l'inscription des personnes, dûment enrôlées, qui ne figurent pas sur la liste électorale provisoire.

A.2. Qui peut faire cette réclamation ?

Tout Ivoirien omis qui prétend remplir les conditions pour être électeur (les personnes qui se sont faites enrôlées et qui n'apparaissent pas sur la liste électorale provisoire) ;
Tout électeur inscrit sur la liste de la circonscription électorale en cause ;
Tout membre de la CEI.

B. Le contentieux des omissions

B.1. Objet des réclamations en omission et irrégularités

Les réclamations en omission portent sur la rectification des données personnelles et visent à :

- Ajouter les mentions personnelles manquantes d'un électeur sur la liste électorale provisoire ;
- Corriger les erreurs matérielles portant sur les mentions personnelles d'un électeur sur la liste électorale provisoire ;
- Corriger le lieu de vote (personnes affectées dans un lieu de vote autre que celui où elles ont demandé à voter lors de leur recensement).

B.2 Qui peut faire cette réclamation ?

Tout électeur concerné par l'omission ou l'irrégularité portant sur une mention de son inscription sur la liste électorale provisoire : nom (s), prénom (s), sexe, date et lieu de naissance, profession, résidence ou domicile, numéro d'électeur).

C. Le contentieux de la radiation

C.1 Objet des réclamations en radiation

Les réclamations en radiation visent à obtenir la radiation d'une personne pour l'une des causes suivantes :

- Le décès de l'intéressé ;
- La déchéance de droits civiques (individus frappés d'incapacité ou d'indignité, notamment : les individus condamnés pour crime, les faillis non réhabilités, les individus en état de contumace) ;
- Les cas de naturalisation de moins de cinq (05) ans, sans relevé des incapacités liées au stage ;
- Le défaut de nationalité ivoirienne.

C.2 Qui peut faire cette réclamation ?

- Toute personne figurant sur la liste électorale provisoire quel que soit le lieu de son inscription ;
- Tout membre de la CEI.

NB : Les réclamations n'émanant pas des intéressés eux-mêmes, ne peuvent avoir pour objet que des inscriptions ou des radiations individuelles éventuelles.

2. La gestion du contentieux par la CEI

Les réclamations sont portées d'abord à la connaissance de la CEI, par le réclamant, avant d'être soumises éventuellement, par celui-ci, devant le Président du tribunal territorialement compétent, s'il estime n'avoir pas reçu satisfaction de la CEI.

Le contentieux devant la CEI comprend, quel qu'en soit l'objet, plusieurs étapes :

- affichage de la liste électorale provisoire ;
- réception des réclamations ;
- affichage de la liste des réclamations ;
- recueil des observations sur les réclamations ;
- traitement des réclamations et des observations (délibérations des CEL) ;
- décisions de la CEI (Commissaires Superviseurs agissant par délégation de la Commission Centrale de la CEI) ;
- prise en compte des décisions-résultats du contentieux dans la Base de Données Election.

A-L'affichage de la liste électorale provisoire

L'affichage de la liste électorale provisoire, pour les élections 2020 se fera du 1er au 4 août 2020 sur tout le territoire national dans les centres d'enrôlement et les différents lieux de vote au format A3. Cette liste sera également disponible sur l'Application et le site internet de la CEI www.cei.ci

A côté de cette liste, sera affichée la liste des requérants rejetés, lors des traitements informatiques, avec indication du motif du rejet, au format A4.

B- La réception des réclamations

Lieu de réception : Les réclamations sont reçues au siège de la Commission Electorale Locale (CEL). La CEL peut ouvrir des points de réception en dehors de son siège dans les conditions et selon les modalités autorisées par le Commissaire Central, superviseur de la CEL.

Délai de réception : Les réclamations sont reçues sur une période de trois (03) jours, à compter de la date effective de démarrage des opérations de réception des réclamations (après l'affichage des listes).

Jours et horaires : Pour les élections 2020, les réclamations sont reçues tous les jours du 05 au 07 Août 2020 de 8h à 15 heures.

C- Comment faire sa réclamation ?

L'équipe de réception met à la disposition de chaque réclamant un formulaire de réclamation à titre gratuit.

Le réclamant remplit complètement le formulaire, séance tenante et joint au formulaire, dûment rempli, les pièces justificatives, en original et en photocopie. Il peut joindre un original seulement, s'il accepte que la CEI conserve cet original.

Si le réclamant qui n'a pas fourni de photocopie refuse de laisser l'original, la Commission Electorale Locale(CEL) considère qu'il n'a pas produit la pièce concernée.

L'équipe de réception est chargée de vérifier l'authenticité et la régularité des pièces fournies et remet un récépissé de réclamation au concerné.

NB : l'équipe de réception ne peut pas refuser de recevoir une réclamation ou une pièce produite, quelle qu'en soit la raison. la CEL ne peut en conserver l'original qu'avec l'accord du réclamant.

D-L'affichage des listes de réclamations

A la fin de la période des réclamations, la CEL consolide la liste des réclamations et l'affiche à son siège.

Elle transmet ensuite la liste générale des réclamations ainsi constituée pour l'ensemble des Lieux de vote de sa zone de couverture, à la Commission Départementale ou Régionale dont elle relève.

Chaque liste de réclamations doit rester affichée pendant une période de trois (03) jours au moins, correspondant à la durée de la période de réception des observations sur lesdites réclamations.

En cas de destruction de la liste affichée avant la fin de cette période, elle doit être réaffichée par la CEL

NB : dès publication de la liste des réclamations, la CEL informe par tout moyen, toute personne visée par une demande en radiation. La personne concernée peut prendre connaissance et copie des motifs détaillés de la réclamation au siège de la CEL.

E- La réception des observations sur les réclamations

Une fois qu'elle a affiché la liste des réclamations, la CEL recueille les observations les électeurs mis en cause ou toute personne figurant sur la liste électorale capables de produire des pièces pour éclairer la CEI.

Les observations doivent être faites, dans un délai de trois (03) jours, à compter de l'affichage de la liste des réclamations ; soit du 08 au 10 Août 2020.

L'équipe de réception met à la disposition de chaque réclamant un formulaire d'observation, à titre gratuit.

L'auteur des observations remplit complètement le formulaire, sur place (séance tenante) et joint au formulaire dûment rempli les pièces justificatives en original et en photocopie.

NB : L'équipe de réception ne peut refuser de recevoir des observations ou une pièce produite. A défaut, l'intéressé peut s'adresser à tout Commissaire de la CEL, ou de la CEL de niveau supérieur, pour exiger la réception de sa réclamation ou de la pièce refusée.

F. La décision de la CEI

La CEI statue sur toutes les réclamations et observations dans un délai de trois (03) jours. Pendant les délibérations, la CEI examine le recevabilité et le bien fondé de la demande en réclamation.

- Si elle estime que la demande est justifiée, elle propose, selon le cas, la rectification, l'inscription ou la radiation.
- Si elle estime que la demande n'est pas suffisamment justifiée, elle propose le rejet de la demande d'inscription, de radiation ou de rectification.

La CEI publie ses décisions en les affichant au siège de chaque Commission Electorale Locale concernée.

III- RECOURS DEVANT LES TRIBUNAUX

Si le réclamant n'est pas d'accord avec la décision de la CEI, il peut porter l'affaire devant le Président du Tribunal de première instance, territorialement compétent, dans un délai de trois(03) jours à compter du prononcé de la décision.

Le demandeur notifie son recours juridictionnel, à la CEL, contre récépissé. Au Tribunal, le réclamant se rend au greffe et signifie au greffier qu'il a fait une réclamation à la CEI portant sur la liste électorale provisoire, mais que la CEI ne lui pas donné satisfaction. La plainte au greffe du Tribunal est gratuite.

Cinq (05) jours après, le Juge rend sa décision. Le réclamant est obligé de respecter cette décision, même si elle lui est défavorable. Cette décision s'impose aussi à la CEI. Plus aucun recours n'est possible, après la décision du Président du Tribunal.

IV- LE CONTENTIEUX EN IMAGES

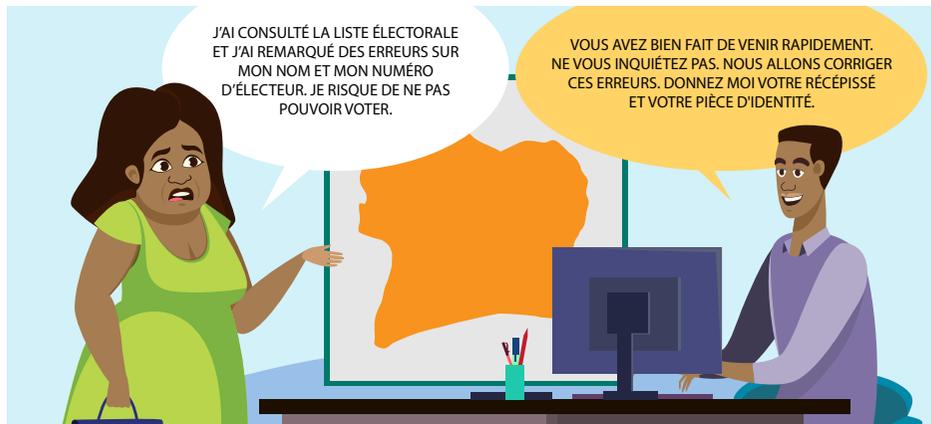
1 Consultez les listes électorales provisoires à partir du 1^{er} août



2 Vos informations sont correctes sur la liste électorale



3 Une erreur sur vos informations personnelles



4 Réclamation en radiation sur la liste électorale



5 Réclamation en radiation sur la liste électorale



Après toutes ces étapes, la CEI procédera à l'impression du fichier électoral définitif ainsi qu'à la production et à la distribution des cartes d'électeurs dont le retrait vous sera communiqué à une date ultérieure.

Ensemble, offrons à la Côte d'Ivoire, des élections libres et transparentes.

« Les décisions sont publiées » à la place de « La liste des réclamations sera publiée »



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
COMMISSION ÉLECTORALE
INDÉPENDANTE





En toute transparence

☎ +225 22 52 89 89
☎ +225 22 52 89 60

🌐 www.cei.ci
